

A. Informations personnelles

Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Prénom	Nom	Date de naissance JJ / MM / AA
<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Autre	Nombre d'enfants	Nationalité	Nom de jeune fille de votre mère
# Passeport/Permis de conduire		CIN	
Adresse électronique (e-mail) 1		Adresse électronique (e-mail) 2	
Téléphone(s)		Cellulaire 1	Cellulaire 2
Etes-vous <input type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> locataire	Adresse résidentielle		Depuis quand
Etes-vous <input type="checkbox"/> salarié(e) <input type="checkbox"/> entrepreneur <input type="checkbox"/> professionnel(le)	Profession		
Ancien employeur (entreprise)		Poste occupé	
Adresse de travail		Téléphone(s)	Temps d'emploi
Nouvel employeur (entreprise)		Poste occupé	
Adresse de travail		Téléphone(s)	Temps d'emploi

B. Informations sur votre conjoint

Prénom et nom du conjoint (si applicable)			Date de naissance du conjoint JJ / MM / AA
Profession du conjoint	Nationalité du conjoint	Adresse électronique (e-mail) du conjoint	
CIN du conjoint		Nom de l'employeur (entreprise) du conjoint	
Adresse de l'employeur du conjoint		Téléphone(s) de l'employeur du conjoint	

C. Relations avec la UniCarte

Titulaire d'une <input type="checkbox"/> de plusieurs <input type="checkbox"/> carte(s) de crédit UniCarte			
Numéro de carte	Limite	Principale <input type="checkbox"/>	Additionnelle <input type="checkbox"/>
Numéro de carte	Limite	Principale <input type="checkbox"/>	Additionnelle <input type="checkbox"/>
Numéro de carte	Limite	Principale <input type="checkbox"/>	Additionnelle <input type="checkbox"/>

D. Autres cartes de crédit

Institution	Limite
1.	
2.	
3.	

E. Deux (2) références personnelles non familiales (Prénom, nom, adresse et téléphone (s))...

1.
2.

F. Nouvelle adresse de livraison de vos états de compte

A la UniCarte A la succursale de la UNIBANK sise à: A l'adresse suivante:

Je déclare que toutes les informations fournies dans le présent formulaire sont vraies et exactes. Je déclare également, avoir lu tous les termes, toutes les clauses et conditions du contrat ci-joint, et y adhérer, sans aucune réserve.

Date JJ / MM / AA Signature du Titulaire

Prière d'annexer une copie de votre pièce d'identité au présent formulaire

Continuez au verso, SVP...

Contrat d'adhésion

Je soussigné(e), _____, propriétaire, demeurant et domicilié(e) à _____, identifié(e) au No. _____,

solicite de la UNICARTE S.A., société anonyme de droit haïtien, la délivrance, en mon nom, d'une carte de crédit Unicarte dont j'accepte les conditions d'utilisation, telles que mentionnées ci-après.

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent contrat, il faut entendre par :

Emetteur : La société Unicarte S.A

UniCarte : carte de crédit émise par l'Emetteur et à laquelle est rattaché un compte de prêt sous forme de ligne de crédit, fonctionnant selon les conditions ci-après mentionnées;

Titulaire : personne physique, signataire du présent contrat d'adhésion, au nom de laquelle est ouvert le compte de prêt;

Utilisateur : personne physique au nom de laquelle une carte additionnelle est émise sur demande du Titulaire ; le nom de l'utilisateur sera gravé en relief, au verso de la carte ;

Carte principale: carte de crédit émise au nom du Titulaire ;

Carte additionnelle : carte de crédit rattachée au compte de prêt ouvert au nom du Titulaire, remise sur demande expresse de ce dernier à un ou plusieurs utilisateurs qu'il aura désignés ;

Carte sécurisée : carte de crédit délivrée par l'Emetteur garantie par le nantissement d'espèces dont le montant est laissé à la discrétion de l'Emetteur ;

Sociétés internationales de franchise : expression désignant VISA et MASTERCARD ;

Commerçant ou Professionnel affilié : personne physique et/ou morale, affiliée à l'Emetteur et/ou avec d'autres institutions affiliées aux sociétés internationales de franchise, acceptant la UniCarte et/ou toute autre carte de crédit, comme moyen de paiement, pour les transactions effectuées dans son(s) établissement(s) ;

Compte : compte ouvert dans les livres de l'Emetteur, sous forme de ligne de crédit et mis par celui-ci à la disposition exclusive du Titulaire pour l'enregistrement de toute transaction, locale et/ou internationale, effectuée par lui et/ou par le(s) utilisateur(s) ;

Limite de crédit : montant maximal de la ligne de crédit mise à la disposition du Titulaire pour effectuer des transactions porteuses d'intérêts. La limite de crédit est unique et globale. Elle est libellée en dollars américains avec l'équivalent en gourdes, selon le taux en vigueur retenu par l'Emetteur. Les tirages en gourdes affectent la disponibilité en dollars et vice versa;

Crédit : remise, ristourne et/ou remboursement fait par le Commerçant ou Professionnel Affilié au Titulaire par l'intermédiaire de l'Emetteur ; le crédit ne pourra jamais s'effectuer en espèces ;

Débit : Toute somme due à l'Emetteur par le Titulaire soit pour des transactions effectuées soit pour des frais dont il est redevable envers l'Emetteur, en raison de l'utilisation ou de la détention de la carte ;

Avance de fonds : espèces remises au Titulaire et/ou à l'utilisateur, à partir d'une succursale de la Unibank S.A. ou d'une autre institution financière de la place ou à travers le réseau des sociétés internationales de franchise (retrait de fonds à partir d'un distributeur automatique de billets) ;

Tirage : transaction effectuée par le Titulaire et/ou l'utilisateur, à partir de la carte et enregistrée à son compte de prêt ;

Fiche de vente : pièce justificative de toute transaction effectuée par le Titulaire et/ou l'utilisateur, à partir de la carte, dont une copie lui est remise et laquelle, pour être valide, doit être dûment signée par ce dernier ;

Numéro d'Identification Personnelle (Pin Number) : code numérique assigné au Titulaire et/ou à l'utilisateur de la carte par l'Emetteur, aux fins d'identification, pour tout tirage effectué à partir d'un distributeur de billets ;

Numéro d'autorisation : code numérique fourni par l'Emetteur pour valider chaque transaction effectuée par le Titulaire et/ou l'utilisateur, à partir de la carte, soit chez un Commerçant ou Professionnel Affilié soit à travers le réseau VISA ou MASTERCARD ;

Cotisation annuelle : frais annuels chargés par l'Emetteur au Titulaire pour l'émission et l'utilisation de la carte. Ces frais, non remboursables, sont automatiquement chargés au compte de prêt du Titulaire à la date d'émission et/ou d'anniversaire de la carte, et doivent être payés intégralement en un seul versement ;

Relevé de compte : rapport préparé par l'Emetteur et acheminé au Titulaire, chaque mois, récapitulant toutes les transactions du mois (débit, crédit) et indiquant le solde du compte de prêt, le montant minimal à payer, le taux d'intérêts applicable ainsi que la date d'échéance du paiement ;

Ordre de débit automatique : autorisation fournie par le Titulaire à l'Emetteur de débiteur le compte de banque qu'il lui aura désigné, domicilié à la Unibank S.A., pour le règlement, à la date d'échéance, soit du montant minimal à payer figurant sur le relevé de compte, soit du solde du compte ;

Article 2 : Objet

La carte est émise par l'Emetteur au profit du Titulaire et/ou de l'utilisateur pour toute transaction auprès de tout Commerçant ou Professionnel Affilié et/ou toute avance de fonds soit au guichet d'une succursale de la Unibank S.A. soit à travers le réseau VISA et/ou MASTERCARD ce, dans la limite de crédit octroyée.

Article 3 : Durée Renouvellement

La carte est émise pour la durée qui y est inscrite au recto. A son expiration, c'est-à-dire, au terme de la période de validité, l'Emetteur pourra, à sa discrétion, émettre une(des) nouvelle(s) carte(s) au nom du Titulaire et/ou de (des) Utilisateur(s).

Tout Titulaire qui ne désirera pas renouveler la(es) carte(s) émise(s) en son nom et/ou au(x) nom(s) de (des) l'Utilisateur(s), à la date d'expiration, devra en aviser l'Emetteur, par lettre avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant la date d'expiration de ladite carte. Faute par lui de ce faire, la (les) carte(s) sera (seront) renouvelée(s) automatiquement, et le Titulaire sera débiteur de l'Emetteur, en plus du solde de son compte, du montant correspondant à la cotisation annuelle, lors du renouvellement de la (les) carte(s) ainsi que de tous frais y afférents.

Article 4 : Validité

Pour effectuer une transaction, la carte doit être valide, c'est-à-dire qu'elle doit :

Être signée au verso par le Titulaire et/ou l'utilisateur ; Ne pas être expirée.

Article 5 : Cotisation annuelle

Le Titulaire, à compter de la signature du présent contrat, s'oblige, irrévocablement, à payer intégralement, dès réception de la (les) carte(s), la cotisation annuelle relative.

Article 6 : Jouissance-Utilisation

Aux fins de détention et d'utilisation de la carte, le Titulaire et/ou l'utilisateur s'engage(nt) à :

utiliser la carte durant sa période de validité ; ne pas dépasser sa limite de crédit prouver son identité, à première demande du Commerçant ou Professionnel Affilié par la communication de toute pièce d'identité généralement acceptée ; signer la fiche de vente relative à la transaction effectuée ; payer les montants dus dans les délais impartis ; autoriser tout Commerçant ou Professionnel Affilié à récupérer pour compte de l'Emetteur toute carte suspendue, annulée, expirée, volée ou apparaissant sur la liste noire communiquée par l'Emetteur.

Le Titulaire et/ou l'utilisateur reconnaît et accepte que toute transaction effectuée, sans présentation physique de la carte au Commerçant ou Professionnel Affilié, est valide.

Article 7 : Relevé de compte

L'Emetteur produira, chaque mois, un relevé de compte qui sera acheminé au Titulaire. Ce relevé de compte sera réputé accepté, s'il ne fait l'objet d'aucune réclamation du titulaire, par lettre écrite avec accusé de réception, adressée à l'Emetteur, dans le délai d'un (1) mois, à compter de la date d'émission dudit relevé.

Le relevé de compte indiquera le détail des transactions effectuées pendant la période et des charges encourues, notamment :

le solde du compte exprimé en gourdes et/ou en dollars américains ; le montant minimum à payer, pour chacune des monnaies du compte ;

La date d'échéance de paiement ; Le taux d'intérêt applicable lequel est variable, à la discrétion de l'Emetteur ce, sans notification préalable.

Le relevé de compte sera expédié au Titulaire à l'adresse qu'il aura indiquée et sera réputé reçu, à défaut de notification écrite par le Titulaire, dans les délais sus impartis.

Le Titulaire reconnaît expressément que la non réception du relevé de compte ne le dispense pas du paiement du montant minimum à payer.

Article 8 : Paiement

Les paiements faits par le Titulaire et/ou l'utilisateur seront chargés au compte de prêt du Titulaire, dans la monnaie de compte de la transaction. Autrement dit, les tirages sont payables en gourdes pour les transactions libellées dans cette monnaie et en dollars américains pour les transactions effectuées en devises.

Les paiements peuvent être faits soit en espèces, soit par débit automatique du compte de banque indiqué par le Titulaire et domicilié à la Unibank S.A., soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Emetteur.

Le montant du minimum à payer figurant dans le relevé de compte est obligatoire, au plus tard à la date d'échéance indiquée.

En cas de paiement de l'intégralité de la somme due ce, avant la date d'échéance et dans le cas où n'existe pas un arriéré de paiement, aucun intérêt ne sera généré.

En cas de paiement fractionné, des intérêts seront appliqués et le taux d'intérêt utilisé sera indiqué sur le relevé de compte.

Article 9 : Frais

Les frais suivants peuvent être encourus et doivent être obligatoirement acquittés, en plus du montant des transactions et des intérêts :

Frais de retard de paiement - si le paiement du montant minimum à payer est effectué après la date d'échéance ;

Frais de dépassement de limite ; Frais d'avance de fonds ; Frais de cotisation annuelle ;

Frais de remplacement de carte abîmée, volée, perdue ou annulée ; Frais de chèque retourné ;

Frais de recherche d'informations sollicités par le Titulaire.

Ces frais seront calculés selon un tarif qui sera déterminé discrétionnairement par l'Emetteur et débités du compte du Titulaire.

Article 10 : Inexécution Suspension

L'Emetteur pourra, de plein droit, suspendre l'utilisation de la carte par le Titulaire et l'utilisateur, notamment, dans les cas suivants :

Cumul d'arriérés ou retard de paiement pendant 2 mois consécutifs ; Dépassement de la limite de crédit autorisée ;

Récidive de paiement par chèque sans provision ; Poursuite engagée par tout autre créancier à l'encontre soit du Titulaire soit de l'utilisateur.

En cas de suspension, le Titulaire et l'utilisateur ne pourront effectuer aucune transaction à partir de la carte, réserve faite du paiement intégral, chaque mois, du minimum à payer, tel qu'indiqué dans le relevé de compte mensuel expédié par l'Emetteur au Titulaire.

Aussitôt que le compte de l'Emetteur sera mis à jour ou qu'il aura régularisé sa situation de crédit vis-à-vis des autres institutions financières, à la discrétion de l'Emetteur, la suspension sera levée et le Titulaire et/ou l'utilisateur pourront, à nouveau, effectuer des transactions à partir de sa (leurs) carte(s).

Article 11 : Responsabilité Exonération de responsabilité

Le Titulaire et/ou l'utilisateur reconnaissent et acceptent que l'Emetteur :

Ne peut garantir l'acceptation de la carte par le Commerçant ou Professionnel affilié ;

Est tiers à tout litige, quelle qu'en soit la cause, qui pourrait naître entre eux et le Commerçant ou Professionnel Affilié ;

Ne pourra être tenu pour responsable des préjudices subis suite à l'utilisation de la carte par un tiers non autorisé.

En conséquence, le Titulaire et/ou l'utilisateur s'engagent donc à mettre l'Emetteur hors de cause en cas de litige, et à l'indemniser au cas où sa responsabilité serait mise en cause par un tiers.

En toute hypothèse de litige, le Titulaire est tenu de régler intégralement tout montant dû sur son compte de prêt.

Article 12 : Garantie Sûreté

Le Titulaire s'oblige, à première demande de l'Emetteur, de nantir, d'affecter en garantie du paiement de ses obligations, toute sûreté personnelle et/ou réelle acceptée par l'Emetteur.

En pareil cas, le document constatant la sûreté sera annexé au présent contrat et en fera partie intégrante.

Article 13 : Propriété

La carte émise par l'Emetteur au nom du Titulaire et/ou de l'utilisateur reste et demeure la propriété de l'Emetteur qui pourra, à sa discrétion, suspendre son utilisation, l'annuler ou ne pas la renouveler.

Article 14 : Cession

La carte est incessible, c'est-à-dire, que seul le Titulaire et/ou l'utilisateur qu'il aura désigné pourront s'en servir pour effectuer des transactions ce, dans le strict respect des clauses et conditions du présent contrat.

Article 15 : Confidentialité Levée secret bancaire

Le Titulaire et/ou l'utilisateur sont seuls responsables de la confidentialité de leur numéro d'identification personnelle (Pin Number). En aucun cas, il ne peut engager la responsabilité de l'Emetteur au cas où ce numéro aurait été piraté et/ou utilisé par un tiers.

Le Titulaire et l'utilisateur autorisent, d'ores et déjà, l'Emetteur à échanger, à partager et/ou communiquer toute information de crédit les concernant avec toute autre institution bancaire et/ou financière, sans notification préalable, et sans que cette communication puisse être interprétée comme une violation du secret bancaire tel que prévu par le Code Pénal et le décret du quatorze (14) novembre 1980 relatif au fonctionnement des banques.

En pareil cas, le Titulaire et/ou l'utilisateur s'engagent à n'entreprendre aucune action, aucune poursuite judiciaire à l'encontre de l'Emetteur.

Article 16 : Perte Vol

Le Titulaire et/ou l'utilisateur notifieront, sans délai, par tout moyen, l'Emetteur, de toute perte ou vol de la carte aux fins de bloquer toute transaction qui pourrait être effectuée sur celle-ci, à compter de la notification. Cette notification devra être formalisée par une lettre avec accusé de réception, adressée à l'Emetteur, au plus tard, dans un délai de soixante douze (72) heures suivant la perte ou le vol sus dit.

Cependant, le Titulaire et/ou l'utilisateur, s'obligent à acquiescer intégralement, sans bénéfice de discussion, toutes les transactions effectuées sur la carte, avant la notification de la perte et/ou du vol, lesquelles seront débitées de leur compte de prêt.

Article 17 : Changement d'adresse

Le Titulaire s'oblige à aviser l'Emetteur, dans les soixante douze heures (72) heures, par lettre avec accusé de réception adressée au siège social de ce dernier, de tout changement d'adresse.

Article 18 : Modification Révision

L'Emetteur peut, de plein droit, unilatéralement, modifier les conditions générales du présent contrat d'adhésion, lesquelles seront notifiées au Titulaire.

La détention et/ou l'utilisation de la carte, quinze (15) jours après la notification des modifications intervenues, emporte acceptation de celles-ci.

En cas de non acceptation des modifications sus dites, le Titulaire devra restituer à l'Emetteur la (es) carte(s) principale et additionnelle(s) émise(s) à sa demande, coupées en deux, et acquiescer intégralement tout montant dû sur son compte de prêt (principal, intérêts et autres frais).

Le fait pour l'Emetteur de s'abstenir de réclamer ou de réclamer tardivement l'application de l'une des clauses du présent contrat n'implique ni acquiescement ni renonciation à ses droits découlant du présent contrat.

Article 19 : Résiliation

L'Emetteur pourra, à sa discrétion, résilier automatiquement et de plein droit le présent contrat, sans qu'il en résulte de responsabilité pour lui, en cas de : 1) Violation par le Titulaire et/ou l'utilisateur de l'une des clauses du présent contrat ; 2) Fausse déclaration et/ou information fournie pour la délivrance de la carte ; 3) Transaction frauduleuse.

En toute hypothèse de résiliation du présent contrat, l'intégralité du montant dû sur la carte de crédit deviendra immédiatement exigible et aucun remboursement de la cotisation annuelle, totale ou partielle, ne sera effectuée.

Article 20 : Litige - Recouvrement

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux de Port-au-Prince. Tout Titulaire résidant en dehors de cette juridiction sera tenu d'y être domicilié.

En cas de recouvrement, le Titulaire s'oblige, d'ores et déjà, à prendre à sa charge les frais de poursuite (frais de procédure, frais de déplacement, honoraires avocats, etc.), lors même que le recouvrement aurait lieu à l'amiable.

Article 21 : Dispositions générales

L'utilisation de la présente carte de crédit emporte adhésion pleine et entière du Titulaire aux clauses et conditions ci-dessus mentionnées régissant ses rapports avec l'Emetteur.

Je déclare, expressément, après avoir lu tous les termes, toutes les clauses et conditions du présent contrat, y adhérer, sans aucune réserve.

Le _____

Prénom et Nom du Titulaire	Signature du Titulaire
----------------------------	------------------------